



AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-14-2020

À TOUTES PERSONNES HABILITÉES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 395-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE :

- Retirer certaines exigences d'aménagement pour une aire de stationnement pour la zone H-18-14;
- Prescrire l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-1 avec un usage commercial.

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal de Les Cèdres, suite à l'adoption par résolution, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2020, d'un projet de règlement portant le numéro 395-14-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements afin de retirer certaines exigences d'aménagement pour une aire de stationnement pour la zone H-18-14 et prescrire l'aménagement d'une zone tampon dans la zone C-1 avec un usage commercial, tiendra une consultation écrite sur ce projet de règlement.

Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toute personne intéressée pourra transmettre ses observations par écrit à la Municipalité avant 16h30 le 6 août 2020, par la poste, par dépôt dans la boîte prévue à cette fin à l'hôtel de ville ou par courriel à :

M. Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier
Consultation écrite / projet de règlement numéro 395-14-2020
1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
jpoulin@ville.lescedres.qc.ca

QUE l'objet de ce règlement, en résumé, vise à :

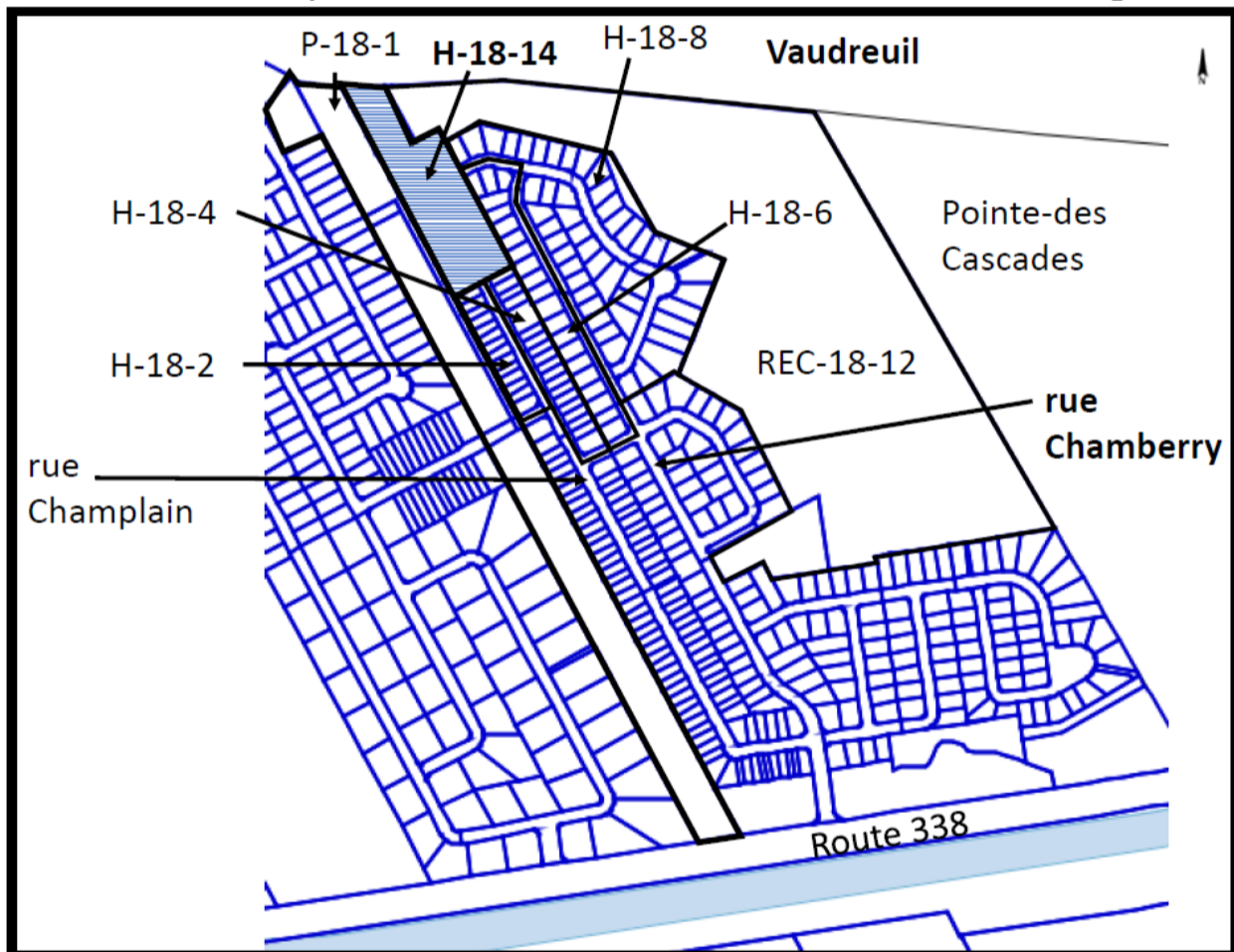
- Dans la zone H-18-14, retirer l'obligation de recouvrir de dalles de béton à gazon ou un produit conçu pour les stationnements et permettant la croissance du gazon ou de pavé imbriqué (pavé uni) de béton ou de pierre l'aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation autorisée dans la zone H-18-14 (article 2) / Illustration 1;



- Dans la zone C-1, pour tous les usages commerciaux adjacents ou limitrophe à une zone résidentielle, institutionnelle ou récréative, prescrire l'aménagement d'un espace tampon d'une largeur minimale de 6 m et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,2 mètre d'intervalle ou d'un talus d'une hauteur minimale de 1,82 mètre (article 3) / Illustration 2;

QUE les zones visées et contiguës pour ce règlement sont : zone visée H-18-14 et ses zones contiguës: H-18-2; H-18-4; H-18-6; H-18-8; P-18-1 et REC-18-12 et la zone visée C-1 et ses zones contiguës: A-2; H-1 et H-2;

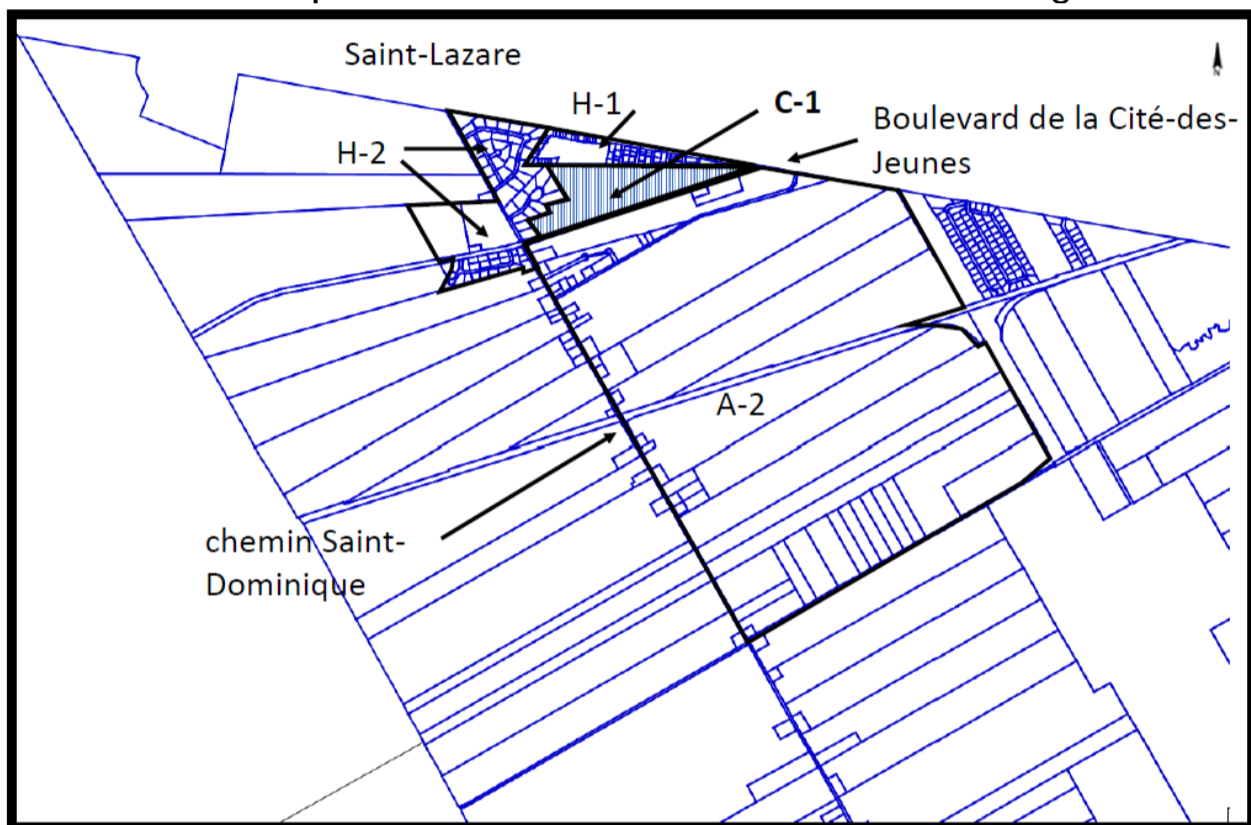
Illustration 1 de l'emplacement de la zone H-18-14 et de ses zones contiguës





QUE les zones visées et contiguës pour ce règlement sont : zone visée C-1 et ses zones contiguës: A-2; H-1 et H-2;

Illustration 2 de l'emplacement de la zone C-1 et de ses zones contiguës



QUE ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.ville.lescedres.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/greffe/avis-publics>

Donné à la Municipalité des Cèdres, ce 22^e jour du mois de juillet 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier



Certificat de publication

Je, JIMMY POULIN, secrétaire-trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 395-14-2020 aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que dans le journal La Voix Régionale, édition du 22 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois de juillet 2020.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier